



---

## RÈGLEMENT 502-2013 Relatif à la tarification de services

---

ATTENDU que les pouvoirs conférés aux municipalités par les articles 244-1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) ;

ATTENDU que le conseil désire mettre à jour la tarification de services en matière de contrôle des animaux;

ATTENDU qu'avis de motion avec demande de dispense de lecture a été donné à l'assemblée du 9 janvier 2013 par monsieur le conseiller Jean Dutil ;

**EN CONSÉQUENCE, il est ordonné, statué et décrété comme suit :**

### **ARTICLE 1**

L'article 16 du règlement 483-2011 est modifié par pour se lire comme suit :

#### **16. Contrôle des animaux**

Les tarifs suivants sont facturés en vertu du règlement de contrôle des animaux domestiques

Coût annuel de la licence pour chiens non stérile	40 \$
Coût annuel de la licence pour chiens stérile	25 \$
Frais de retard d'achat de licence	10 \$
Coût de remplacement de la licence pour chiens en cours d'année - payé par le citoyen	10 \$
Frais d'appel pour la capture d'un animal errant (que le service doit capturer avec ou sans cage)	70 \$
Frais d'appel pour le ramassage d'un animal trouvé	50 \$
Frais d'appel pour le ramassage d'un animal blessé	50 \$
Frais d'appel pour le ramassage d'un animal mort et disposition	75 \$
Frais d'hébergement quotidien	15 \$
Frais vétérinaires pou un animal blessé (premiers soins ou euthanasie) (maximum)	200 \$
Frais d'évaluation vétérinaire d'un chien malade ou dangereux (minimum-maximum)	50 \$ 200 \$
Taux horaire de représentation à la cour	25 \$
Frais de vaccin de base	20 \$
Frais de stérilisation de chats errants- capture et retour à l'endroit d'origine	80 \$
Frais de reprise en charge pour adoption d'un chat- incluant stérilisation	80 \$
Abandon d'un animal de plus de 3 mois par le propriétaire	50 \$
Abandon d'une portée d'animal par le propriétaire (conditionnel à l'Hystérectomie de la mère aux frais du gardien)	50 \$
Achat ou remplacement d'une cage-trappe de chat	100 \$
Achat ou remplacement d'une cage-trappe de chien	500 \$

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le :	9 janvier 2013
Adopté par le conseil le :	13 février 2013
Résolution	22.02.13
Avis affiché le :	20 février 2013